



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ

2025

## Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)

# Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)

## INTRODUCTION

**L** HUDA de l'AUVM est un service d'Hébergement d'urgence destiné aux demandeurs d'asile, qui s'inscrit dans le Dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA). Sa vocation est d'accueillir et d'accompagner des personnes ayant formulé une demande d'asile en France, qu'elles soient isolées ou en famille. Ces personnes ou ces familles peuvent être placées en procédure Dublin normale ou accélérée.

**L'HUDA répond au cahier des charges qui définit son cadre et ses missions** (dont l'arrêté du 19 juin 2019), ainsi qu'à la Convention pluriannuelle d'orientation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), qui détermine les moyens d'y répondre.



# 1. L'ORGANISATION DE L'HUDA

## ► CONTEXTE ET ÉVOLUTION DE L'HUDA DE L'AUVM

L'AUVM participe à la mise en œuvre, en Île-de-France, du plan gouvernemental lancé à la suite du Conseil des ministres du 17 juin 2016, visant à créer des places d'hébergement adaptées aux situations des migrants. Ce plan repose sur la coordination des acteurs concernés et la complémentarité de leurs compétences.

En novembre 2016, pour accompagner l'évacuation du « camp de Stalingrad » situé à Paris, l'AUVM ouvrait, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne (DRIHL UT 94), 40 places d'hébergement en appartements partagés destinées à des hommes isolés (Centre d'hébergement d'urgence pour migrants – CHUM).

L'offre d'hébergement ainsi créée a ensuite évolué au fil des années.

- **2017** : passage à 50 places (40 destinées à des hommes isolés, 10 à des familles).
- **2018** : maintien et ajustement des 50 places (43 pour des hommes isolés, 7 pour des familles).
- **2019** : transformation des CHUM en HUDA (hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile), à la suite d'un appel à projets du ministère de l'Intérieur dans un contexte de disparition des CHUM en Île-de-France.
- **2022** : mise à disposition de 61 places à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- **2024** : ouverture de 13 places supplémentaires pour des hommes isolés (le 18 janvier) puis



de 8 places supplémentaires pour des familles (le 1<sup>er</sup> mars).

- **2025** : mise à disposition de 82 places, dont 60 à destination d'hommes isolés et 22 de familles.

## ► LES LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

Depuis leur déménagement en décembre 2023, les bureaux de l'équipe se situent au 135, chemin des Bassins, à Créteil. L'équipe éducative est présente du lundi au vendredi, de 9h à 17h et/ou 21h. Des astreintes sont également organisées pour assurer une couverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et ainsi répondre aux situations d'urgence.

## ► LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU SERVICE

L'équipe est composée d'un chef de service et de référents sociaux diplômés, ainsi que d'agents technique, administratif et de service intérieur mutualisés.

## ► LES INSTANCES RESSOURCES POUR LES PROFESSIONNELS

- 1. Les réunions de service hebdomadaires**, animées par le chef de service, regroupent l'ensemble des professionnels. Elles ont pour principaux objectifs la transmission d'informations générales, la coordination des différentes activités du service, et la conduite d'échanges sur l'accompagnement global et les situations complexes.
- 2. Les points individuels** sont organisés tous les mois avec les travailleurs sociaux et le chef de service. Ces rencontres permettent d'échanger sur la situation de chaque résident accueilli.



**3. Le « brief matinal » quotidien** résulte d'un choix managérial visant à favoriser une meilleure fluidité organisationnelle au sein de l'équipe et à garantir la qualité de l'accompagnement fourni.



## ► LA DOMICILIATION

La domiciliation en HUDA ne se limite pas à la distribution du courrier. En favorisant des interactions régulières entre les résidents et l'équipe, cette procédure joue un rôle plus large.

### • Un moyen de communiquer régulièrement

La domiciliation représente une opportunité de créer des liens réguliers entre les résidents et l'équipe sociale. Elle permet des échanges fréquents, notamment la transmission d'informations importantes et d'autres communications nécessaires à la gestion du quotidien.

### • Une occasion de créer du lien entre les résidents et l'équipe éducative

Dans certains cas, la domiciliation permet aux référents sociaux de **mieux connaître les résidents**, ce qui peut se révéler important pour des raisons de gestion des logements ou de sécurité. Elle peut aussi occasionner des échanges sur des sujets divers ou des demandes spécifiques liées à leur compréhension du courrier reçu, à leurs questionnements

sur une procédure administrative ou encore à un problème technique dans leur logement.

La distribution du courrier constitue aussi un temps privilégié de rencontre, qui permet aux personnes accueillies de sortir de l'isolement. Elle favorise également une **meilleure communication entre les résidents**.

L'agente administrative de l'HUDA assure la **bonne organisation de la distribution du courrier** en se mobilisant dès sa réception par l'envoi d'un SMS aux destinataires. L'accueil est principalement assuré par cette même professionnelle, qui s'appuie sur les référents sociaux en cas de questions administratives plus spécifiques. Le secret postal est pleinement respecté.

## ► LES LIEUX D'HÉBERGEMENT

### Transferts

**Sept transferts** ont été réalisés en 2025. En parallèle, sept logements ne répondant plus à nos exigences en matière de qualité d'accueil ont été restitués. Soit ces logements appartenaient à des bailleurs refusant de réaliser les travaux nécessaires à la résolution de problèmes d'humidité, soit ils étaient configurés pour l'accueil de grands groupes, générateurs de difficultés de cohabitation. Nous avons décidé de limiter à cinq le nombre maximum de personnes accueillies par logement.

Ces changements ont **fortement mobilisé** l'ensemble de l'équipe, tant sur le plan logistique qu'humain. Il a notamment été nécessaire d'accompagner les résidents dans la transition, compte tenu de l'impact des transferts sur leur vie personnelle et professionnelle.

### « Savoir-habiter »

L'équipe s'est aussi fortement engagée dans un travail sur le savoir-habiter visant à **assurer un accueil digne et respectueux** à chaque résident. Dans cet objectif, les professionnels ont mené les actions suivantes :

- **organisation de visites à l'hébergement** (VAH) dans chaque logement, deux fois par mois au minimum ;
- **accompagnement des résidents dans l'entretien** de leur logement, dans une logique de « faire

avec », visant à favoriser la responsabilisation et l'autonomie ;

- **affichage d'un planning de ménage** dans chaque logement, afin que les résidents disposent d'un repère structurant.

**En cas de situation préoccupante** concernant l'état d'un logement ou la santé/le comportement d'un résident, la fréquence des visites est augmentée afin de prévenir toute dégradation ou situation de rupture.

## Organisation et coordination internes

Plusieurs outils nous permettent d'assurer un suivi rigoureux et collectif des lieux d'hébergement.

Tout d'abord, **un planning mensuel des VAH** est élaboré pour les agents de service intérieur (ASI) et l'équipe éducative.

De plus, **lors de chaque réunion de synthèse**, un temps est systématiquement consacré à la réalisation d'un retour sur :

- les VAH effectuées,
- les présences/absences des résidents,
- l'état général des logements,
- les problématiques identifiées et les réponses apportées.

**Deux visites de contrôle annuelles** sont également réalisées par le Chef du Service et la Directrice du Pôle, afin de vérifier que les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires pour garantir aux résidents un cadre de vie respectueux de leurs droits et de leurs besoins sont réunies.

## Appartements mis à disposition

Pour accueillir les 82 personnes, l'HUDA de l'AUVM met à disposition **26 appartements répartis dans**





**dix communes du Val-de-Marne** : Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Limeil-Brévannes, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi et Villiers-sur-Marne.

**Nous priorisons des logements accessibles** en transports en commun afin de favoriser le développement de l'autonomie des personnes, et proches des locaux du Service afin de permettre aux référents sociaux de l'AUVM d'intervenir rapidement.

**L'hébergement peut s'effectuer en logement individuel ou partagé.**

• **Six studios** permettent d'héberger individuellement des hommes isolés, soit six personnes. Ces studios sont principalement proposés aux personnes dont l'autonomie dans les actes et les démarches de la vie quotidienne a pu être évaluée par l'équipe éducative ; en revanche, ils ne le sont pas aux nouveaux résidents, qui ont besoin d'un accompagnement de proximité. En effet, une première période d'observation par les professionnels est nécessaire pour identifier les capacités et les difficultés de ces derniers. Les temps d'observation des résidents prennent la forme de VAH régulières, d'entretiens individuels, de séances de ménage, ainsi que de moments

de participation à la vie sociale organisés dans les logements ou dans l'institution, comme lors de la séance de prévention des risques incendie qui s'est tenue le 22 octobre 2025. Les studios ont un intérêt certain pour les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), à qui ils donnent les moyens d'expérimenter la gestion quotidienne d'un logement en quasi-autonomie. Ils permettent également à l'AUVM de soutenir une réorientation ou un relogement. Enfin, ils rendent possible l'accueil de personnes présentant des problèmes de santé incompatibles avec une cohabitation en appartement partagé.

- **Trois T2** permettent d'accueillir quatre hommes isolés et une femme accompagnée de deux enfants.
- **Onze T3** permettent d'héberger 22 hommes isolés, deux couples avec deux enfants, deux femmes avec trois enfants et un couple avec un enfant.
- **Six T4** permettent d'accueillir 28 hommes isolés.

## ▶ LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'HUDA

**La participation financière des résidents à leur hébergement favorise leur responsabilisation** à l'égard de leur logement et de l'hygiène.

Dans cette logique, l'arrêté du 12 décembre 2023, publié au *Journal officiel* le 20 décembre 2023, est venu modifier les modalités de calcul de cette

participation pour les personnes accueillies en HUDA (hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile). **Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a ainsi revu à la baisse les taux de participation**, en les adaptant davantage à la situation financière réelle des personnes concernées. Cette révision vise à garantir une contribution plus équitable, tout en maintenant une implication active des résidents dans la gestion de leur hébergement.

**Les taux de participation, modulés selon la composition familiale et le statut administratif** des résidents, sont les suivants :

- 10 % pour une famille bénéficiaire de la protection internationale (BPI),
- 15 % pour une personne isolée BPI,
- 20 % pour une famille BPI en situation de présence indue,
- 25 % pour une personne isolée BPI en situation de présence indue.

**Durant l'année 2025, l'HUDA a hébergé 29 ménages (personnes isolées et familles) éligibles au paiement** de la participation financière à l'hébergement.

**Pour éviter tout retard de paiement**, un rappel trimestriel stipulant la nécessité de payer la participation dans les délais impartis est envoyé à l'ensemble des réfugiés. Par ailleurs, il est prévu que dès le premier mois de retard de paiement, les personnes concernées se voient :



- **recevoir un avertissement** remis en main propre à l'issue d'un entretien de recadrage mené par le chef de service et le référent social ;
- **être clairement informées** du fait qu'au bout de trois avertissements, la prise en charge peut être interrompue ;
- **être invitées à régler immédiatement l'ensemble de leur dette**. Si nécessaire, un échéancier peut être mis en place et suivi avec rigueur par le référent social et le chef de service.

## 2. LES MISSIONS DE L'HUDA

L'HUDA poursuit les missions suivantes :

- **assurer un hébergement adéquat aux personnes accueillies** pendant l'instruction de leur demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou, le cas échéant, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- **accompagner, de manière efficace et adaptée, les personnes accueillies dans leurs démarches administratives et juridiques**, notamment celles liées à l'OFPRA, à la CNDA et à l'ouverture des droits ;
- **informer les demandeurs d'asile** sur la procédure d'asile et sur le droit au séjour des étrangers en France ;
- **informer les demandeurs d'asile en procédure Dublin** des conditions de transfert vers l'État membre responsable de leur demande d'asile ;
- **mettre en œuvre un accompagnement favorisant l'accès aux soins** des personnes accueillies ;
- **développer des partenariats** avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- **préparer et accompagner vers la sortie** les personnes hébergées dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive, et les informer sur les modalités de retour au pays.

Ainsi, l'HUDA de l'AUVM s'attache à remplir des missions englobant l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la procédure d'asile, leur accompagnement vers un parcours

de soins, leur soutien administratif et social, l'aide à la scolarisation de leurs enfants et la gestion de leur sortie du dispositif.



### 3. LES ADMISSIONS EN 2025

#### PRINCIPALES DONNÉES ANNUELLES

- Nombre de nuitées théoriques : 82 places × 365 jours, soit **29 930 nuitées**.
- Nombre de nuitées réalisées : **27 925 nuitées**.
- Taux d'occupation : **93,30 %**.
- Taux de rotation : **40 %**, soit un taux plus élevé que l'année passée (32 % en 2024).
- Nombre de personnes nouvellement accueillies : **37 nouveaux ménages**, soit 50 personnes (39 adultes et 11 enfants) dont 33 hommes isolés.
- Nombre total de personnes hébergées : **97 ménages**, soit 125 personnes (102 adultes et 23 mineurs).
- Nombre de sorties : **37 ménages**, soit 49 personnes.

#### ► Hébergements avant l'entrée (97 ménages)

	Nombre	Pourcentage
Errance	50	51,55
Hôtel	6	6,19
CHUM	5	5,15
HUDA/CADA	3	3,09
Inconnu	33	34,02

#### ► Départements de provenance (125 personnes)

	Nombre	Pourcentage
94	85	68,00
75	10	8,00
93	5	4,00
91	4	3,20
95	1	0,80
92	0	0,00
Province	20	16,00

En 2025, nous avons observé :

- une majorité de ménages nouvellement accueillis (soit 68 % d'entre eux) **en provenance du Val-de-Marne** ;
- une forte augmentation du nombre de personnes accueillies **depuis la province**, soit 20 personnes contre seulement 2 en 2024.



## 4. LES PERSONNES ACCUEILLIES

### ► Tranches d'âge des personnes hébergées en 2025 (125 personnes)

	Nombre	Pourcentage
0-3 ans	7	5,60
4-10 ans	8	6,40
11-14 ans	5	4,00
15-18 ans	5	4,00
19-25 ans	23	18,40
26-30 ans	23	18,40
31-49 ans	50	40,00
50-60 ans	1	0,80
61-62 ans	2	1,60
Plus de 65 ans	1	0,80

En 2025, 40 % des personnes accueillies avaient entre 31 et 49 ans. Cette situation a conduit les professionnels à adapter leurs pratiques, à accompagner intensivement les résidents sur les registres de la santé, physique et psychique, et à se coordonner avec les structures de soins.

Face à ce constat, la mise en place d'un partenariat avec l'Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) a permis à plusieurs personnes accompagnées de rencontrer l'infirmière et la psychologue de l'équipe au sein même des locaux de l'HUDA, et

ainsi de participer à leur premier rendez-vous dans un environnement connu, repéré et rassurant, qui a limité leur anxiété liée à la prise de contact. Par ailleurs, les professionnelles de l'EMPP réalisent régulièrement des points de situation avec l'équipe afin d'apporter un éclairage sur certaines situations complexes. Un appui plus régulier sur le volet psychologique serait néanmoins bénéfique : un partenariat avec l'équipe mobile de psychiatrie (EMP) HandiPsy, que nous avons rencontrée en novembre 2025, nous permettra de renforcer ce soutien. Enfin, à plus long terme, il serait pertinent d'orienter le public accompagné vers des dispositifs de droit commun afin d'assurer la continuité de son suivi psychologique après sa sortie de l'HUDA.

Les données d'activité montrent également que **36,8 % des personnes prises en charge à l'HUDA en 2025 étaient âgées de 19 à 30 ans**, d'où la nécessité d'une approche d'accompagnement adaptée à la maturité réelle du public. Ainsi, auprès des résidents les plus jeunes, l'équipe adopte une **vigilance renforcée** et privilégie des rencontres plus régulières. Cette attention particulière lui permet de consacrer davantage de **temps** à l'explication des enjeux liés aux démarches administratives, au rappel des échéances importantes et à la préparation des entretiens et rendez-vous. Par ailleurs, l'accompagnement mis en œuvre intègre systématiquement une réflexion autour des **conduites à risque**, notamment en lien avec



la **prévention des addictions** (alcool, stupéfiants, tabac) – prévention menée à la fois dans le cadre des entretiens individuels réalisés par les référents sociaux et lors des échanges en réunion d'équipe. Si nécessaire, les personnes accueillies sont orientées vers des structures spécialisées afin de répondre au plus près de leurs besoins.

### ► Compositions familiales (97 ménages)

	Nombre	Pourcentage
<b>Homme seul</b>	87	89,70
<b>Femme + 2 enfants</b>	1	1,03
<b>Femme + 3 enfants</b>	4	4,12
<b>Couple + 1 enfant</b>	1	1,03
<b>Couple + 2 enfants</b>	4	4,12

**L'HUDA de l'AUVM accueille principalement des hommes isolés** et des familles de différentes compositions comprenant des enfants mineurs.

### ► Origines géographiques (92 adultes)

Asie (49 personnes)		Afrique (42 personnes)		Europe (6 personnes)	
Afghanistan	21	Congo	10	Géorgie	4
Chine (Tibet)	14	Mauritanie	7	Ukraine	1
Bangladesh	9	Guinée	6	Russie	1
Pakistan	2	Soudan	3	Arménie	0
Syrie	1	Somalie	3		
Turquie	1	Tchad	2		
Sri Lanka	1	Côte d'Ivoire	2		
Irak	0	Mali	2		
Iran	0	Cameroun	2		
		Centrafrique	1		
		Tunisie	1		
		Nigeria	1		
		Burundi	1		
		Madagascar	1		

En 2025, le public accueilli était **principalement originaire des continents asiatique et africain**.



## 5. LES SITUATIONS ADMINISTRATIVES

### ► Préfectures de rattachement (125 personnes hébergées)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
94	85	68,00	97	100
Province	20	16,00	0	0
75	10	8,00	0	0
93	5	4,00	0	0
91	4	3,20	0	0
95	1	0,80	0	0
92	0	0,00	0	0

En 2025, la répartition géographique des ménages accueillis montrait une concentration importante dans certaines zones spécifiques, notamment dans **le département du Val-de-Marne, d'où proviennent 68 % des ménages accueillis.**

**Les autres ménages venaient principalement de la province**, à hauteur de 16 % d'entre eux, contre 2,30 % en 2024. Cette provenance a un impact sur le travail de sortie réalisé par la suite avec les personnes accueillies : en effet, après être arrivées de la province, certaines personnes ayant trouvé

des repères en Île-de-France et investi la région, notamment en termes d'emploi, refusent d'y retourner pour construire un nouveau projet professionnel et d'hébergement.

Enfin, **l'ensemble des ménages a été orienté par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**, dans le cadre du Dispositif national d'accueil des personnes demandant asile (DNA).

### ► Situations administratives (97 ménages)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Demandeur d'asile (procédure normale ou accélérée)	65	67,01	53	54,64
Procédure Dublin	17	17,53	9	9,28
BPI (bénéficiaire d'une protection internationale)	14	14,43	34	35,05
Débouté	0	0	1	1,03
Autre	1	1,03	0	0,00



Au 31 décembre 2025, **sept ménages bénéficiaires d'une protection internationale se trouvaient en présence induue à l'AUVM**. Aucune personne déboutée en présence induue n'était à relever.

En 2025, **17 ménages ont été pris en charge dans le cadre d'une procédure Dublin**, qui prolonge la durée de prise en charge de six mois. La procédure a été requalifiée en procédure normale pour sept d'entre eux ; en procédure accélérée pour un huitième. Pour rappel, la requalification de la procédure Dublin n'est pas systématique puisqu'elle est conditionnée à la décision de l'État membre responsable de la demande d'asile.

En effet, en application de l'article 1<sup>er</sup> A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, **le statut de réfugié** est reconnu « *à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle*

*à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner* ».

Dans le cadre du règlement Dublin, les demandeurs d'asile sont généralement transférés vers le premier pays de l'Union européenne où ils ont été enregistrés. Cependant, dans certains cas, **un demandeur d'asile peut se voir requalifié en procédure normale** pour diverses raisons.

- **Absence de transfert sous Dublin** : si un demandeur d'asile ne peut pas être transféré dans le pays d'entrée initial (pour des raisons pratiques, administratives ou juridiques), il peut être réorienté vers une procédure normale.
- **Décision de requalification** : parfois, une évaluation des circonstances individuelles du demandeur d'asile (par exemple, des raisons humanitaires, des liens familiaux ou des violations de ses droits dans le pays d'origine ou le pays de première entrée) peut conduire à une décision de requalification de la procédure Dublin en procédure normale.
- **Suspension ou fin du processus Dublin** : certaines procédures Dublin peuvent être suspendues ou

## RAPPEL

### Le statut de réfugié est accordé aux personnes suivantes :

- **Étranger persécuté dans son pays et qui ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays.** Il doit s'agir de persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, au risque d'excision pour les femmes) ou sur les opinions politiques. On parle d' « asile conventionnel » en référence à la Convention de Genève du 28 juillet 1951.
- **Étranger persécuté dans son pays en raison de son action en faveur de la liberté.** Il peut s'agir, par exemple, de militants politiques ou syndicalistes, de journalistes, d'artistes ou d'intellectuels menacés pour leur engagement en faveur de la démocratie dans leur pays. On parle d' « asile constitutionnel ».
- **Étranger qui a obtenu dans son pays la protection du Haut-Commissariat des Nations unies, mais ne peut plus y rester.**

### La protection subsidiaire est l'autre forme de protection. Elle est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants :

- **Peine de mort** ou exécution.
- **Torture** ou peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- **Menace grave** et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F299>

considérées comme non applicables en raison de problèmes survenus lors du traitement du dossier, lesquels obligent à traiter la demande dans le cadre d'une procédure normale.

**Les chiffres traduisent l'impact de ces requalifications** : le fait que certains demandeurs entrant initialement dans le cadre du règlement Dublin soient finalement inclus dans la procédure d'asile normale peut entraîner une augmentation du nombre de demandeurs recensés dans la catégorie « requalification en procédure normale » et une diminution du nombre de ceux comptabilisés dans la catégorie « Dublin ».



### ► Statuts obtenus pour les BPI (bénéficiaires d'une protection internationale)

	À l'entrée (26 personnes BPI)		À la sortie (22 personnes BPI)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Réfugié	23	88,46	19	86,36
Protection subsidiaire	3	11,54	3	13,64

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'HUDA de l'AUVM enregistrait 29 % de personnes en situation de présence indue, contre 14 % au 31 décembre 2025.** Cette réduction significative s'explique par un travail mené en étroite collaboration avec l'OFII, le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) et la préfecture, soutenu et coordonné par l'équipe et la direction de l'HUDA. L'ensemble des actions conduites en faveur des sorties des personnes accueillies et de la fluidification de leurs parcours est détaillé en partie 8 (voir page 21).

### ► Documents de séjour (102 adultes)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Attestation de demande d'asile	86	84,32	50	49,02
Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale	12	11,76	20	19,61
Carte de séjour 4 ans	2	1,96	3	2,94
Carte de séjour 10 ans	0	0,00	11	10,78
Aucun document	2	1,96	18	17,65

**Les 18 personnes ne disposant d'aucun document de séjour à la sortie sont celles qui ont été déboutées du droit d'asile.** À réception de leur notification de sortie du lieu d'hébergement, adressée par la Direction territoriale du Val-de-Marne de l'OFII, les déboutés disposent d'un mois pour quitter l'HUDA. Dans cette situation, le chef de service et le référent social convoquent la personne concernée pour qu'elle signe la notification de fin de prise en charge. Ils lui font également part de ses droits tels que l'aide au retour et à la réinsertion dans son pays d'origine et la possibilité de déposer une demande de réexamen. De plus, le référent social fait le point avec elle sur la recherche d'un hébergement pour sa sortie de l'HUDA. En l'absence de solution, une demande « SIAO Urgence » (Service intégré de l'accueil et de l'orientation) est effectuée afin d'obtenir une mise à l'abri avant la sortie. De son côté, la personne déboutée active la demande auprès du SIAO en contactant le 115 par téléphone. À la fin de sa prise en charge par l'OFII, elle est convoquée pour effectuer la sortie, avec remise des clés et état des lieux.

## 6. LES RESSOURCES

### ► Ressources perçues (102 adultes)

*N.B. Une même personne pouvant disposer de plusieurs ressources, le total des pourcentages dépasse 100 %.*

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Au 31 décembre 2025
ADA (allocation pour demandeurs d'asile)	72	51
RSA (revenu de solidarité active)	10	17
Revenus du travail	4	8
Prime d'activité	4	8
Formation rémunérée	0	4
Allocation chômage	0	2
Prestations familiales	0	1
Sans ressource	17	25

L'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est versée par l'OFII à tout demandeur d'asile majeur ayant accepté les Conditions matérielles d'accueil (CMA). À titre indicatif, son montant mensuel pour une personne seule bénéficiant d'un hébergement s'élève à 204 euros. L'ADA est versée aux demandeurs d'asile par l'intermédiaire d'une carte de paiement délivrée par l'OFII.

**Certains BPI, âgés de moins de 25 ans, ne peuvent prétendre au RSA** (réservé aux plus de 25 ans). Néanmoins, ils peuvent bénéficier d'une allocation dans le cadre du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) mené avec la Mission locale, sous certaines conditions.

**Au 31 décembre 2025, 25 personnes ne percevaient aucune ressource.** Ce constat s'explique par les raisons suivantes.

- Le taux de rotation de l'HUDA a augmenté en 2025, du fait d'une dynamique de sorties (20 ménages réfugiés ayant quitté les effectifs) favorable à une augmentation des admissions. De nouvelles personnes en attente de l'ouverture de leurs droits, notamment du versement de l'ADA, ont ainsi pu être accueillies.
- À l'admission, certains demandeurs d'asile primo-arrivants sur le territoire n'avaient pas encore perçu le premier versement de l'ADA par l'OFII (délai de 45 jours).
- Les personnes déboutées de leur demande d'asile cessent de percevoir l'ADA dans un délai d'un mois suivant la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale cessent elles aussi de percevoir l'ADA dans un délai d'un mois, sachant qu'en moyenne, le premier versement du RSA n'est effectué que deux à trois mois après la demande.

**En 2025, 12 personnes BPI (soit 26,67 % des adultes BPI accueillis) exerçaient une activité professionnelle :**

- 5 étaient en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein ;
- 1 était en contrat à durée déterminée (CDD) à temps partiel, pour une durée de plus de trois mois ;
- 1 était en CDD à temps plein, pour une durée de moins de trois mois ;
- 3 suivaient une formation rémunérée ;
- 1 était en contrat de professionnalisation ;
- 1 travaillait en intérim.

Pour pallier l'absence de ressources de certaines personnes, l'HUDA de l'AUVM peut leur verser **un secours mensuel** leur permettant de financer leurs frais d'alimentation, d'hygiène et de transport.

**L'accompagnement à l'insertion professionnelle** est réalisé en lien avec des partenaires, principalement : la Mission locale pour les BPI de moins de 25 ans et les demandeurs d'asile ; France Travail pour les plus

# MONOGRAPHIE

## de Monsieur M.

« *Son accompagnement social s'oriente prioritairement vers l'insertion socio-professionnelle, l'objectif principal étant de lui donner accès à l'autonomie, tant sur le plan professionnel que résidentiel.* »

**Monsieur M., originaire de Mauritanie, arrive en France en juin 2021 dans le cadre d'une demande d'asile**, après avoir dû quitter son pays d'origine en raison de menaces pesant sur sa sécurité, liées à son engagement activiste contre l'esclavage et en faveur des droits des personnes LGBT.

À son arrivée en France, Monsieur M. est hébergé chez un compatriote, mais en juin 2023, son ami n'étant plus en mesure de l'accueillir, cette solution d'hébergement prend fin. C'est dans ce contexte qu'**il intègre le dispositif HUDA le 13 juin 2023, en tant qu'homme isolé.**

### Accueil en hébergement

**Monsieur M. est hébergé dans un studio individuel**, meublé et adapté à ses besoins, qui lui permet de mener sa vie quotidienne de manière indépendante.

### Accès aux droits et aux services

À son arrivée à l'HUDA, Monsieur M. a déjà déposé sa demande d'asile (en juin 2022) et été auditionné par l'OFPPRA (en novembre 2023), dont il attend alors la décision.

**En octobre 2025, il reçoit une décision favorable de la part de l'OFPPRA et obtient le statut de réfugié**, qui ouvre droit à une régularisation administrative et à une protection sociale.

À compter de cette décision, **son accompagnement social s'oriente prioritairement vers l'insertion socio-professionnelle**, l'objectif principal étant de lui donner accès à l'autonomie, tant sur le plan professionnel que résidentiel.

Au sein de l'HUDA, **Monsieur M. bénéficie de l'accompagnement d'un référent social** qui, au moyen d'entretiens individuels et de visites à l'hébergement, l'aide dans les démarches suivantes :

- régularisation administrative et ouverture des droits sociaux,
- insertion professionnelle,
- accès à un logement pérenne,
- réunification familiale, afin de permettre à sa famille de le rejoindre en France.

### Dénouement et réorientation

Après avoir obtenu le statut de bénéficiaire d'une protection internationale en octobre 2025, Monsieur M. **devra quitter le dispositif HUDA à la fin du mois d'avril 2026**. Dans cette perspective, des démarches de réorientation sont en cours.

Après le dépôt d'une demande de DALO (Droit au logement opposable), **Monsieur M. est actuellement en attente d'une proposition de logement.**

Dans cette attente, **il continue de travailler en CDD dans le secteur de l'hôtellerie, et de s'investir dans l'accompagnement social** qui lui est proposé. Il est par ailleurs à jour de ses participations financières. ■

Monographie

de 25 ans ; et le programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), dans le cadre duquel des conseillers en insertion professionnelle (CIP) assurent des suivis. Ces partenariats permettent aux BPI d'accéder à des formations ou à des emplois adaptés à leurs divers profils (degré d'autonomie, maîtrise de la langue, niveau de scolarité, diplômes, projet professionnel). Les BPI les plus autonomes accèdent eux-mêmes à des emplois directs ou en agence d'intérim. Néanmoins, la grande majorité d'entre eux a besoin d'un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi, ce qui souligne la nécessité de maintenir notre partenariat avec AGIR, acteur incontournable.

### ► L'accès à la langue française : un enjeu clé pour l'intégration

**La maîtrise du français est un facteur déterminant de l'insertion sociale, professionnelle et culturelle** des personnes non francophones. Son absence constitue un frein majeur à la compréhension des démarches administratives, à l'accès à l'emploi ainsi qu'à la communication au sein du milieu professionnel.

**Les réfugiés et demandeurs d'asile entretiennent souvent des liens forts avec leur communauté d'origine.** Or, ces liens peuvent tout aussi bien leur offrir un soutien important que limiter leur ouverture à la société qui les accueille, notamment s'ils sont réticents à en apprendre la langue ou s'ils craignent de perdre leur identité culturelle.

#### TÉMOIGNAGE

*« Bénéficiaire d'une protection internationale depuis le 7 janvier 2025, je suis actuellement hébergé dans un appartement partagé, équipé de toutes les commodités, dans la ville de Fontenay-sous-Bois. Sur le plan professionnel, je travaille en intérim depuis le 27 mars 2025 dans le secteur de la logistique. J'ai également été admis en résidence sociale, où je serai prochainement intégré. Je suis satisfait des conditions d'hébergement et de l'accompagnement social dont je bénéficie au sein de l'association AUVM, et en particulier de l'HUDA. »*

Face à ces enjeux, **l'orientation des personnes accueillies vers des partenaires spécialisés** (cours de français langue étrangère – FLE, structures d'insertion, associations et entreprises) est essentielle : elle facilite leur apprentissage du français, tout en favorisant leur acquisition des repères culturels et professionnels indispensables à une intégration durable.

### ► Langues principales parlées (102 adultes)

	Nombre	Pourcentage
Français	37	36,27
Tibétain	13	12,75
Pachtou	12	11,76
Anglais	8	7,84
Bengali	7	6,86
Dari	5	4,90
Géorgien	5	4,90
Arabe	4	3,94
Somali	3	2,94
Russe	2	1,96
Turc	2	1,96
Farsi	1	0,98
Autre langue	3	2,94

Nous œuvrons pour favoriser au maximum l'autonomie des demandeurs d'asile. Cependant, **nous faisons évidemment appel à l'interprétariat en cas de nécessité**, en particulier pour la constitution des dossiers de demande d'asile ou de recours, et l'accompagnement dans la vie quotidienne. L'interprétariat nous permet de nous assurer de la bonne compréhension des éléments par les personnes accompagnées et de leur apporter une information éclairée sur la procédure d'asile et l'exercice de leurs droits.

Par ailleurs, **la maîtrise d'une langue étrangère, telle que l'anglais ou l'arabe, par certains professionnels** de l'équipe leur permet de mener leurs entretiens avec plus d'aisance.

Enfin, pour faciliter le travail des professionnels et permettre aux demandeurs d'asile de comprendre nos documents internes, nous avons fait traduire **nos outils dans plusieurs langues.**

► **Niveaux de français des personnes hébergées (102 adultes)**

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
< A1	68	66,67	53	51,96
A1	17	16,67	20	19,61
< A2	1	0,98	0	0,00
A2	7	6,86	18	17,65
B1	9	8,82	11	10,78

En 2025, plus de 66,67 % des adultes accueillis avaient, à leur entrée, un niveau de français inférieur à A1 (aucune compréhension de la langue française et, parfois, absence de compétences en lecture et en écriture).

L'HUDA a poursuivi le développement de ses partenariats avec d'autres associations spécialisées. Dans ce cadre, 45 demandeurs d'asile ont pu bénéficier de cours de français.

Pour les demandeurs d'asile non francophones, l'HUDA a continué à collaborer étroitement avec la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Créteil qui, dans le cadre d'un partenariat créé en 2024, met 20 de ses places à disposition de nos résidents. Le groupe de personnes accompagnées par la MJC évolue au gré des admissions, des départs et des changements de statut – passage au statut de réfugié, qui nécessite de suivre la formation linguistique de l'OFII, ou signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Néanmoins, un lien est continuellement maintenu entre l'équipe de la MJC et celle de l'HUDA. Chaque trimestre, les professionnels réalisent conjointement un bilan afin que l'accompagnement proposé reste adapté aux besoins du public.

Ce partenariat s'étend sur une année scolaire, à raison de deux cours hebdomadaires de français d'une durée de deux heures chacun. Durant l'année 2025, nous avons constaté une mobilisation importante des demandeurs d'asile qui, en grande majorité, ont fait preuve d'une bonne assiduité aux cours. Des progrès en langue française ont également pu être observés lors des entretiens sociaux.

Pour les demandeurs d'asile francophones, l'HUDA a rejoint le partenariat mis en place avec le Secours catholique dans les locaux du Centre d'hébergement d'urgence (CHU) de Limeil-Brévannes, où deux cours hebdomadaires de deux heures ont lieu avec d'autres résidents de l'AUVM. Nous avons pu y intégrer 25 demandeurs d'asile.

Enfin, les bénéficiaires d'une protection internationale ont suivi une formation linguistique dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) qu'ils ont signé avec l'OFII.

**TÉMOIGNAGE**

« Demandeur d'asile, j'ai été admis à l'HUDA de l'AUVM le 8 octobre 2024. Je suis hébergé dans un appartement partagé propre et équipé. Les conditions d'hébergement y sont excellentes. En ce qui concerne mes démarches de demande d'asile, mon dossier est en cours de traitement par l'OFPRA. L'Association me fournit un suivi social et sanitaire de très bonne qualité. Je ressens un véritable investissement de la part des référents sociaux et des membres de la direction dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés. »



## 7. L'ACCÈS AUX SOINS DES DEMANDEURS D'ASILE

### ► Protection sociale (97 ménages)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
<b>CSS (Complémentaire santé solidaire)</b>	75	77,32	94	96,91
<b>AME (aide médicale d'État)</b>	0	0,00	0	0,00
<b>Aucun droit</b>	22	22,68	3	3,09

À chaque admission, l'équipe s'assure que le ménage accueilli bénéficie d'une protection sociale. Dans le cas contraire, une demande d'ouverture de droits à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et à la Complémentaire santé solidaire est effectuée dès lors que les personnes concernées justifient d'un séjour habituel en France de plus de trois mois, afin de leur permettre de bénéficier au plus tôt de la prise en charge de leurs soins. Cependant, si la famille accueillie comprend des mineurs, la demande d'ouverture de droits peut être réalisée sans délai, auquel cas seuls ces derniers pourront en bénéficier immédiatement.

Pour pallier l'absence d'Assurance maladie, l'AUVM intervient en finançant certains soins ou examens médicaux, et en développant ses relations avec la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, qui se poursuivent. Cette dernière a bien identifié l'HUDA de l'AUVM : si besoin, l'équipe y oriente toute nouvelle personne accueillie dépourvue de couverture santé. Les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire sont, quant à eux, orientés vers la médecine de ville. Cette année encore, l'équipe de l'HUDA s'est quotidiennement investie dans l'accompagnement dans l'accès aux soins des personnes accueillies. Notons que, grâce aux relations que nous avons pu tisser avec les différents centres municipaux de santé (CMS) du Val-de-Marne ainsi qu'avec différents hôpitaux publics, nous avons rarement été confrontés à des refus d'accueil des demandeurs d'asile orientés par notre équipe.

En 2025, l'équipe a constaté un besoin accru d'accompagnement thérapeutique au sein du public accueilli, en raison de plusieurs facteurs : une vulnérabilité liée à des parcours traumatiques, ainsi qu'un rajeunissement de la population et la présence de conduites à risque plus marquées. En réponse à ces constats, nous avons renforcé notre partenariat avec des structures de soins psychologiques et psychiatriques. L'HUDA a ainsi :

- poursuivi le développement de son partenariat avec le dispositif « Créteil Solidarités », qui propose un accompagnement psychique renforcé particulièrement adapté aux personnes présentant des conduites à risque (addictions, troubles du comportement, instabilité émotionnelle, etc.) – développé au cours de l'année, ce partenariat a permis à six personnes de bénéficier d'un suivi individualisé, qui a contribué à leur stabilisation psychologique et à la réduction de leurs comportements à risque ;
- développé un partenariat avec l'Équipe mobile psychiatrie et précarité (EMPP), dont quatre personnes ont pu bénéficier.



## 8. LES SORTIES

### ► LE RENFORCEMENT DES LIENS HUDA-OFII-SIAO DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES BPI

En 2025, la coordination entre l'HUDA, l'OFII et le SIAO s'est significativement renforcée afin d'améliorer l'accompagnement des BPI, notamment dans leur parcours vers l'insertion et le logement autonome. Une collaboration plus étroite est désormais menée entre les trois structures dès l'annonce de la décision de protection, afin d'anticiper les besoins de la personne BPI et d'organiser sa sortie de dispositif dans les meilleures conditions. Ce lien renforcé se traduit par :

- une meilleure transmission des informations par l'HUDA, le SIAO et l'OFII ;
- un repérage plus précoce des BPI en fin de droits d'hébergement, pour éviter les ruptures de parcours ;
- une orientation des BPI vers le programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), piloté par l'OFII, afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- une mobilisation accrue du SIAO pour favoriser les sorties vers des dispositifs de logement adaptés, tels que les résidences sociales.

Ce travail commun s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large d'optimisation des parcours d'insertion des BPI, où chaque acteur (OFII, SIAO, HUDA) renforce ses actions de coordination pour construire des réponses plus cohérentes et adaptées. L'impact de ce travail a été observé sur le terrain à travers la diminution progressive du taux de présence indue au cours de l'année 2025 : 29 % en janvier, 24 % en mars, 18 % en juin, 14 % en septembre et 14 % en décembre. Un parcours spécifique vers l'autonomie et l'accès au logement a été mis en place afin de réduire ce taux et de se conformer au taux national de référence.

### ► LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ À L'HUDA

À l'HUDA de l'AUVM, l'accueil des personnes s'inscrit dans un parcours structuré d'accompagnement vers l'autonomie, dont l'objectif final est l'accès à une solution adaptée. Le dispositif proposé repose sur une démarche progressive articulant stabilisation, insertion et renforcement de l'autonomie résidentielle.

#### Accueil et hébergement collectif

À leur arrivée, les personnes sont hébergées dans des chambres partagées au sein d'un logement collectif. Cette première étape permet de stabiliser leur situation administrative, d'initier leur accompagnement social et d'évaluer leurs besoins.

#### Les trois étapes du parcours d'autonomie

##### 1. Stabilisation et insertion

Dès l'obtention de leur statut et leur signature du CIR, les personnes accueillies accèdent à une chambre individuelle dans un logement partagé, qui favorise l'apprentissage du français et la mise en place d'un rythme plus propice à l'insertion. Par ailleurs, une demande de logement social est systématiquement initiée à ce moment-là. Parallèlement, l'équipe accompagne les BPI hébergés dans la recherche d'un emploi stable, ou l'accès à une formation rémunérée, en fonction de leurs projets professionnels et de leurs capacités.

Si aucune dynamique d'insertion n'est engagée dans un délai de six mois, une orientation vers le programme AGIR est automatiquement proposée, avec la répartition suivante des missions : AGIR se charge de l'insertion sociale et professionnelle de la personne accueillie, tandis que l'HUDA lui fournit un accompagnement administratif et une aide à l'accès au logement. Cette organisation garantit l'absence de doublons et favorise une prise en charge cohérente.

## 2. Passage en logement individuel

**Le passage d'une personne en logement individuel est envisagé** lorsqu'elle a terminé ses cours de français, qu'elle a débuté une activité professionnelle ou qu'elle présente un niveau d'autonomie suffisant.

**Avant son installation, un entretien organisé avec le chef de service et le référent** permet de lui rappeler les exigences liées à cette étape, à savoir :

- le passage d'une période d'essai de trois mois,
- le respect du règlement de fonctionnement,
- l'entretien du logement,
- une communication régulière avec le bailleur, le gardien et le voisinage,
- le paiement de la participation financière (PF), indicateur central de l'autonomie de la personne accueillie. En cas de difficulté de paiement, un échancier et des entretiens de recadrage sont mis en place. En cas de non-respect persistant de l'obligation de paiement, l'OFII en est informée et la préconisation d'orientation peut être modifiée (absence de recours au droit au logement opposable – DALO, orientation en centre provisoire d'hébergement – CPH). À ce jour, aucune personne accueillie n'est en situation de dette au sein de l'HUDA.

**En outre, un travail est mené autour du « savoir-habiter »** de la personne hébergée. La capacité de celle-ci à vivre de manière autonome est soutenue par un accompagnement spécifique comprenant :

- des visites à domicile mensuelles (« visites à l'hébergement » – VAH), chaque logement de l'HUDA étant visité au moins une fois par mois ;
- des temps consacrés, lors de chaque réunion d'équipe hebdomadaire, à l'ajustement de l'accompagnement si besoin ;
- une sensibilisation à l'entretien des relations avec le bailleur, les gardiens et le voisinage.

## 3. Accès au logement autonome

Lorsque la personne accompagnée est jugée prête à vivre de manière autonome, l'équipe engage les démarches nécessaires :

- sollicitation du SIAO, du DALO, du Syplo (Système priorité logement) ou d'Action Logement, si possible ;
- dès réception d'une proposition de logement,

accompagnement du résident par l'équipe dans la constitution de son dossier et la transmission de ses pièces au bailleur ;

- visite autonome du logement par la personne accueillie, dont la capacité de mobilisation peut ainsi être évaluée ;
- accompagnement complet à l'installation (EDF, assurance, dépôt de garantie, organisation du déménagement, etc.).

## ▶ DONNÉES ANNUELLES SUR LES SORTIES

**En 2025, 37 ménages sont sortis de l'HUDA**, soit 50 personnes, dont 33 hommes isolés, deux couples avec deux enfants et deux femmes seules avec trois enfants.

**Au 31 décembre 2025 :**

- 76 personnes étaient toujours accueillies,
- six places déclarées disponibles à l'OFII restaient vacantes, dans l'attente d'orientations.

## ▶ Durées d'hébergement (97 ménages)

	Nombre	Pourcentage
≤ 8 jours	1	1,03
9 jours à 3 mois	9	9,28
3 à 6 mois	13	13,40
6 à 12 mois	23	23,71
12 à 18 mois	19	19,59
18 à 24 mois	17	17,53
24 à 36 mois	10	10,31
36 à 48 mois	1	1,03
> 48 mois	4	4,12

**Notons qu'en 2025, 67,01 % des ménages accueillis (soit plus de la moitié d'entre eux) ont été hébergés durant moins de 18 mois.** Ce chiffre témoigne de l'efficacité du travail collaboratif mené par l'équipe de l'HUDA avec ses divers partenaires, ainsi que de la qualité de son accompagnement social global.

### ► Départements de destination à la sortie (37 ménages)

	Nombre	Pourcentage
94	27	72,97
Province	6	16,22
75	2	5,41
91	1	2,70
93	1	2,70

La durée de prise en charge des personnes hébergées à l'HUDA favorisant leur **ancrage dans le département du Val-de-Marne**, elles y demeurent majoritairement (72,97 % d'entre elles) après leur sortie du dispositif.

### ► Motifs de sortie (37 ménages)

	Nombre	Pourcentage
Bénéficiaire d'une protection internationale	18	48,65
Débouté	14	37,83
Départ volontaire	3	8,11
Rupture de contrat	2	5,41

### ► Situations au regard des solutions de sortie (97 ménages hébergés, 37 sorties)

	Nombre	Pourcentage
Solution personnelle	10	10,31
Résidence sociale	6	6,19
Transfert vers un autre CPH	6	6,19
Relogement parc public	2	2,06
Relogement parc privé	1	1,03
Situation inconnue	12	12,36
Maintien à l'HUDA de l'AUVM	60	61,86

L'année 2025 nous a permis de renforcer notre partenariat avec le SIAO, et ainsi de recevoir **davantage de propositions d'orientations**.

**Au total, en 2025, ont quitté l'HUDA :**

- 14 ménages déboutés, dont deux familles et 12 hommes isolés ;
- 20 ménages BPI, qui ont majoritairement bénéficié d'une solution de sortie dans le cadre de dispositifs



de droit commun (SIAO, CPH ou logement social). Seuls deux d'entre eux se sont vu signifier la fin de leur prise en charge par l'HUDA, validée par l'OFII.

Plus précisément, le travail d'insertion sociale et professionnelle mené avec nos partenaires auprès des ménages BPI nous a permis de procéder à :

- six réorientations vers une structure d'hébergement, via le SIAO ;
- six réorientations vers un CPH ;
- deux relogements dans le parc public ;
- un relogement dans le parc privé ;
- trois départs volontaires ;
- deux ruptures de contrat.

**S'agissant de la collaboration avec nos partenaires, des bilans réguliers sont effectués avec la coordina-**

**trice du programme AGIR** (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) afin de s'assurer de la pertinence des co-accompagnements réalisés. Par ailleurs, le chef de service participe aux **réunions trimestrielles des partenaires du DNA** (Dispositif national d'accueil des personnes demandant asile).

Au cours de l'année 2025, **12 ménages ont été inscrits** pour bénéficier de cet accompagnement, lors de la signature de leur contrat d'intégration républicain à l'OFII.

Il est important de préciser que l'accompagnement dispensé par AGIR aux personnes hébergées et accompagnées par les travailleurs sociaux de l'HUDA correspond davantage à un **travail de veille**, qui permet aux BPI de continuer à être accompagnés par un référent spécialisé au moment de leur sortie de l'HUDA.

## 9. LES AUTRES ACTIONS MENÉES EN 2025

**En 2025, une grande réunion de présentation et d'information a été organisée au sein de notre centre, en collaboration avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).** Cette rencontre avait pour objectif de mieux informer les personnes accueillies sur leurs droits, les démarches administratives à mener, ainsi que sur les dispositifs d'accompagnement existants. Plus de 40 personnes ont participé à cet événement, témoignant d'un réel intérêt et d'un besoin d'échanges directs avec les représentants de l'OFII. Ce temps fort a permis de renforcer le lien entre les services institutionnels et notre public, souvent confronté à des parcours complexes et à des situations administratives fragiles.

En outre, **depuis le début de l'année 2025, une rencontre trimestrielle est organisée par la préfecture, en présence de l'OFII et de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne (DHRIL UT 94),** afin d'échanger autour des BPI et des situations de blocage entravant les sorties d'hébergement.

Ces réunions de travail ont pour objectif d'identifier les freins à l'orientation ou à la sortie vers le logement (absence de solution de relogement, démarches administratives inabouties, situations juridiques complexes, etc.) et de rechercher des leviers communs d'action entre les différents acteurs institutionnels.

Ce cadre de concertation régulier permet d'améliorer le suivi individualisé des situations complexes, tout en renforçant la coordination entre les services de l'État et les structures d'hébergement. Il s'inscrit dans une logique de fluidification du parcours des personnes accueillies et de mobilisation des solutions adaptées à chaque situation.

**L'équipe de l'HUDA a également organisé huit séances de ménage collectif** dans huit appartements, afin de mobiliser les personnes hébergées sur l'entretien des logements où des problématiques d'hygiène avaient été repérées lors des visites à l'hébergement.

Par ailleurs, bien que le travail mené à l'HUDA se consacre à la demande d'asile et à l'accompagne-



ment global individualisé, il est important pour les personnes accueillies de retrouver des moments de convivialité et de mobilisation collective, dans un esprit de partage. **Ainsi, tout au long de l'année 2025, des actions collectives ont été menées au sein de l'HUDA :**

- **Un atelier de cuisine** a réuni 12 participants parmi les personnes accueillies, ainsi que deux membres de l'équipe. Cet atelier a été l'occasion de favoriser les échanges interculturels, de partager des savoir-faire culinaires et de renforcer le lien social entre résidents et professionnels. Ensemble, ils ont préparé et dégusté un repas dans une ambiance participative. Ce type d'initiative contribue non seulement à valoriser les compétences des participants, mais aussi à encourager leur implication dans la vie collective du centre.
- **Deux soirées thématiques** ont rassemblé une vingtaine de personnes chacune. L'objectif principal de ces rencontres était de renforcer la communication et le lien social entre les résidents, tout en créant un espace d'échange libre et bienveillant. Ces soirées ont permis aux participants de partager leurs idées, leurs expériences et leurs opinions concernant leurs conditions d'hébergement et la vie collective, ainsi que les améliorations possibles au sein du centre. Au-delà de leur intérêt informatif, ces moments ont favorisé l'expression personnelle, le dialogue interculturel, et une meilleure compréhension

mutuelle entre les résidents. Ils s'inscrivent dans une démarche participative visant à impliquer activement les personnes accueillies dans la vie du centre et dans la réflexion autour de leur parcours d'intégration.

- **Une fête de fin d'année** a été organisée en décembre dans les locaux du Service, afin de rassembler l'ensemble des personnes hébergées (familles et hommes isolés) autour d'un temps de partage et de convivialité. Cet événement a réuni 41 personnes accueillies à l'HUDA et l'ensemble de l'équipe (référénts sociaux, agent administratif, agent technique, chef de service, Directrice de Pôle – DPO).

**Ces différentes actions ont pour objectif de créer du lien entre les résidents**, de favoriser le mélange des cultures et des origines, et de rassembler les personnes hébergées autour d'activités sportives et culturelles.

**En 2026, l'HUDA s'emploiera à continuer d'améliorer la fluidité du dispositif proposé, notamment en :**

- **intensifiant les actions d'accompagnement favorables à l'autonomisation** des ménages, afin de leur permettre d'accéder plus rapidement à des solutions de sortie adaptées et durables ;
- **réduisant significativement les présences indues** au sein du Service, grâce à un suivi renforcé





des personnes accueillies et à une coordination étroite avec ses partenaires.

L'objectif est d'améliorer la qualité des parcours des personnes hébergées et d'optimiser l'utilisation de nos capacités d'accueil.

**L'équipe de l'HUDA projette également de développer davantage d'actions collectives** afin de favoriser la cohésion de groupe et de limiter les conduites à risque engendrées par l'attente de l'étude des demandes d'asile. Ces actions collectives prendront la forme :

- **d'une séance de sensibilisation à l'hygiène corporelle** et au « prendre soin »,
- **d'une séance d'explication concernant l'utilisation de produits d'entretien** et du matériel d'hygiène,
- **de séances de ménage intensifiées** et rapprochées,
- **d'activités de socialisation** organisées au sein des locaux de l'HUDA autour de thèmes préalablement choisis avec les résidents.

Enfin, au vu de sa récente installation dans une nouvelle ville, l'équipe de l'HUDA doit encore consolider le développement de partenariats.







4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Tél : 01 45 97 24 05 • [info@auvm.org](mailto:info@auvm.org)

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

[www.auvm.org](http://www.auvm.org)